

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

5 décembre 2023

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :**

14 décembre 2023

**Objet : Confection et
livraison de repas pour
la restauration scolaire
et l'ALSH de Marsat**

L'AN deux mille vingt-trois, le **11 décembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE (à partir de la question n° 21), Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mmes MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 30), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
absent jusqu'à la question n° 20

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Véronique LYON

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
absent jusqu'à la question n° 29

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Anne VEYLAND

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Françoise LAFOND

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2023**

QUESTION N° 28

OBJET : Confection et livraison de repas pour la restauration scolaire et l'ALSH de Marsat

RAPPORTEUR : Pierrick VERMOREL

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Riomois » qui s'est réunie le 20 novembre 2023.

La Commune de Marsat a lancé un Marché public à procédure adaptée dans lequel elle recherche un prestataire pour confectionner et livrer des repas pour le restaurant scolaire et l'ALSH de Marsat.

La Commune de Riom a répondu et sa candidature a été retenue.

Les modalités d'organisation de cette prestation sont régies par un marché public dont les dispositions ont été établies par CCTP et CCAP par la Commune de Marsat.

La réponse à ce marché répond à l'intérêt public de la Commune de Riom d'optimiser le fonctionnement de sa cuisine centrale suite à la fin du conventionnement avec la Commune d'Enval.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, la cuisine centrale de Riom confectionnera et livrera, en liaison chaude, les repas pour le restaurant scolaire de l'école publique de Marsat les jours d'école ainsi que les mercredis et les vacances pour l'ALSH.

Ce marché est valable 1 an, renouvelable 3 fois soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Les prix retenus sont les suivants :

Pour un repas	PRIX
Coût unitaire d'un repas enfant maternelle avec pain en euros*	4,25 €
Offre de prix du candidat pour un repas enfant maternelle livré à Marsat avec pain en euros**	4,35 €
Coût unitaire pour un repas enfant d'élémentaire avec pain en euros*	4,25 €
Offre de prix du candidat pour un repas enfant primaire livré à Marsat avec pain en euros**	4,35 €
Coût unitaire d'un repas adulte avec pain en euros*	5,85 €
Offre de prix du candidat pour un repas adulte livré à Marsat avec pain en euros**	5,95 €

*Le tarif prend uniquement en compte le coût réel de fabrication d'un repas à la cuisine centrale de Riom : les denrées alimentaires, les fluides, la maintenance, les coûts de personnel...
**Offre de prix du candidat pour une livraison à Marsat

COMMUNE DE RIOM

Les repas livrés (repas enfants, repas adultes et plat témoin selon commande) seront facturés chaque mois, sur la base des comptages effectués.

La facturation donnera lieu à l'émission d'un mandat de paiement au nom de la Commune de Marsat.

Le prix appliqué est fixé selon un calcul de coût relevant d'une comptabilité analytique tenue par les services de la Commune, dans le respect de la réglementation liée à ce type de candidatures.

Ce coût est mis à jour chaque année. Cette évolution tarifaire sera annuelle à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de marché public de confection et de livraison de repas pour la restauration scolaire et l'ALSH de Marsat.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 11 décembre 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).